

ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu les articles L. 2213-4 et L. 2215-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 et suivant du Code de la Route ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;
- Considérant que pour permettre le branchement individuel neuf en soutirage, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans les lieux des travaux, 8 Rue Nationale commune historique de CHARRAY

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans la zone des travaux, 8 Rue Nationale commune historique de CHARRAY (exception sera faite aux véhicules de la société SAS TEAM RESEAUX et JULIEN TP). La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores.

Le présent arrêté sera effectif le mardi 22 avril 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- La société SAS TEAM RESEAUX et JULIEN TP, à sa charge et sous sa responsabilité.

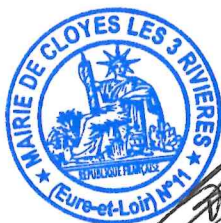
ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Le service de Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières.
- La société SAS TEAM RESEAUX.



A Cloyes sur le Loir, le 2 avril 2025
Le Maire de Cloyes les Trois Rivières
Didier RENVOISE